

AMBULANCIER EN TRANSPORT MEDICO-SANITAIRE **(CONVENTION)**

DÉBOUCHÉ

Ambulancier au sein d'un service de transport médico-sanitaire agréé.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Elle a pour but de permettre à l'étudiant d'acquérir les savoirs, aptitudes et compétences indispensables à l'exercice des fonctions d'ambulancier en transport médico-sanitaire (TMS), à l'exception du transport visé par la loi du 08 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente, et plus particulièrement :

- d'organiser et assurer la prise en charge, le conditionnement et le transport en ambulance de différents types de bénéficiaires, dans le cadre d'une hospitalisation, d'un transfert entre deux institutions de soins, d'un retour à domicile ou encore d'une consultation ;
- d'assurer un accompagnement adapté au bénéficiaire, y compris dans les démarches administratives, selon les règles d'hygiène, de sécurité et de confort et de bien-être ;
- de réaliser le bilan de la situation du bénéficiaire ;
- de reconnaître l'urgence de la situation et de faire appel si nécessaire à des renforts et secours spécialisés ;
- de conditionner la personne en vue de son transport ou de la positionner dans l'attente des renforts ou secours spécialisés ;
- d'assurer la surveillance de la personne et de mettre en œuvre les techniques adaptées à son état.

FORMATION

CONDITIONS D'ADMISSION

Être en possession du certificat de l'Enseignement Secondaire Inférieur (CESI) ou
Sur base d'un test d'admission

DURÉE

1 an
Epreuve intégrée
Stage

TITRE OBTENU

Certificat d'«Ambulancier en transport médico-sanitaire» (convention), spécifique à l'enseignement secondaire du troisième degré de Promotion sociale